



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



7828/10 (Presse 73)

(OR. en)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3005ème session du Conseil

Affaires étrangères

Bruxelles, le 22 mars 2010

Présidente **Mme Catherine Ashton**
Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères
et la politique de sécurité

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B - 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 5183 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

7828/10 (Presse 73)

1
FR

Principaux résultats du Conseil

Dans une **déclaration sur le libre accès à l'information en Iran**, le Conseil a demandé aux autorités iraniennes de mettre fin au brouillage de la diffusion par satellite, à la censure de l'Internet et aux restrictions pesant sur les télécommunications mobiles. Il a exprimé sa volonté de continuer à suivre ces questions et à agir en vue de faire cesser cette situation inacceptable.

Le Conseil a indiqué qu'il continuerait à apporter un soutien au peuple **haïtien** et il a adopté des conclusions par lesquelles il a chargé la Haute Représentante de représenter l'Union lors de la conférence internationale des donateurs, "Pour un nouvel avenir en Haïti", qui se tiendra le 31 mars à New York. La Haute Représentante exposera à la conférence la position commune de l'UE, qui donnera une vue d'ensemble des efforts collectifs déployés par l'UE pour réagir face au tremblement de terre survenu dans le pays et de l'aide qu'elle apporte au plan à long terme élaboré par le gouvernement haïtien en vue de la reconstruction et du développement.

Le Conseil a débattu de la situation en **Afghanistan** et des efforts accomplis par l'UE sur le terrain et il a désigné M. Vygaudas Usackas en tant que représentant unique de l'UE pour l'Afghanistan, qui occupe à la fois la fonction de représentant spécial de l'UE et celle de chef de la délégation de l'Union à Kaboul.

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS	4
---------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

LIBRE ACCÈS À L'INFORMATION EN IRAN	6
POSITION DE L'UE EN VUE DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR HAÏTI QUI SE TIENDRA À NEW YORK	7
CHILI	9
AFGHANISTAN	10
PROCESSUS DE PAIX AU PROCHE-ORIENT	12
DIVERS	13
EN MARGE DU CONSEIL	14

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

– Nouveau représentant spécial de l'UE pour l'Afghanistan.....	15
– UE - Israël : évaluation de la conformité des produits industriels	15

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

– Opération "Atalanta" de l'UE contre la piraterie au large des côtes de la Somalie - Accords de transfert	16
– Opération "Atalanta" de l'UE contre la piraterie au large des côtes de la Somalie - Participation du Monténégro	16
– Somalie - Mission de formation militaire de l'UE en Ouganda	16

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

– Libre circulation des personnes titulaires d'un visa de long séjour dans l'espace Schengen.....	17
---	----

- ¹
- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 - Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 - Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

PARTICIPANTS

La session a été présidée par Mme Catherine Ashton, Haute Représentante de l'UE pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

Belgique:

M. Olivier Chastel

Secrétaire d'État aux affaires européennes, adjoint
au ministre des affaires étrangères

Bulgarie:

M. Konstantin DIMITROV

Vice-ministre des affaires étrangères

République tchèque:

M. Jan KOHOUT

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères

Danemark:

M. Claus GRUBE

Secrétaire d'État

Allemagne:

M. Guido WESTERWELLE

Ministre des affaires étrangères

M. Werner HOYER

Secrétaire d'État

Estonie:

M. Raul MÄLK

Représentant permanent

Irlande:

M. Micheál MARTIN

Ministre des affaires étrangères

Grèce:

M. Dimitris DROUTSAS

Vice-ministre des affaires étrangères

Espagne:

M. Miguel Ángel MORATINOS CUYAUBÉ

Ministre des affaires étrangères et de la coopération

France:

M. Bernard KOUCHNER

Ministre des affaires étrangères et européennes

Italie:

M. Franco FRATTINI

Ministre des affaires étrangères

Chypre:

M. Markos KYPRIANOU

Ministre des affaires étrangères

Lettonie:

M. Normunds POPENS

Représentant permanent

Lituanie:

M. Audronius AŽUBALIS

Ministre des affaires étrangères

Luxembourg:

M. Jean ASSELBORN

Vice-premier ministre, ministre des affaires étrangères et
de l'immigration

Hongrie:

M. Péter BALÁZS

Ministre des affaires étrangères

Malte:

M. Tonio BORG

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères

Pays-Bas:

M. Maxime VERHAGEN

Ministre des affaires étrangères

Autriche:

M. Michael SPINDELEGGER

Ministre fédéral des affaires européennes et internationales

Pologne:

M. Radoslaw SIKORSKI

Ministre des affaires étrangères

Portugal:

M. Pedro LOURTIE

Secrétaire d'État aux affaires européennes

Roumanie:

M. Teodor BACONSCHI

Ministre des affaires étrangères

Slovénie:

M. Samuel ŽBOGAR

Ministre des affaires étrangères

Slovaquie:

M. Miroslav LAJČÁK

Ministre des affaires étrangères

Finlande:

M. Alexander STUBB

Ministre des affaires étrangères

Suède:

M. Carl BILDT

Ministre des affaires étrangères

Royaume-Uni:

M. David MILIBAND

Ministre des affaires étrangères et du Commonwealth

Commission:

Mme Kristalina GEORGIEVA

Membre

M. Andris PIEBALGS

Membre

M. Štefan FÜLE

Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

LIBRE ACCÈS À L'INFORMATION EN IRAN

Le Conseil a adopté une déclaration sur le libre accès à l'information en Iran dans laquelle il demandait aux autorités iraniennes de mettre fin au brouillage de la diffusion par satellite, à la censure de l'Internet et aux interférences pesant sur les télécommunications mobiles.

- "1. Rappelant ses conclusions de décembre 2009 sur les droits de l'homme et la démocratisation dans les pays tiers, le Conseil réaffirme sa ferme volonté d'intensifier l'action de l'UE en ce qui concerne le lien entre la liberté d'expression et les nouvelles technologies. L'UE souligne que la liberté d'expression à travers le monde est un droit universel, qui inclut le droit de tout individu de chercher, de recevoir et de répandre des informations sans considérations de frontières. Les restrictions et limitations à l'utilisation des nouvelles technologies sont devenues un problème majeur pour les droits de l'homme dans de nombreuses régions du monde: les possibilités qu'offrent ces technologies pour favoriser la liberté d'expression s'en trouvent en effet considérablement réduites.
2. À cet égard, l'Union européenne se déclare vivement préoccupée par les mesures que les autorités iraniennes ont prises pour empêcher leurs citoyens de communiquer et de recevoir librement des informations par le biais de la télévision, de la radiodiffusion par satellite et de l'internet. Des interférences délibérées au moyen du brouillage de diffusions par satellite ont affecté de nombreux services de radio et de télévision transmis par EUTELSAT, dont des services européens. En outre, les autorités iraniennes empêchent régulièrement leurs citoyens d'accéder librement à l'information ainsi que de communiquer et de recevoir des informations sur l'internet et restreignent ou bloquent les télécommunications mobiles.
3. Le brouillage de la télédiffusion et de la radiodiffusion par satellite est contraire aux assurances données par la République islamique d'Iran elle-même dans le cadre de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Malgré les plaintes adressées aux autorités iraniennes dans le cadre de l'UIT, celles-ci n'ont pas mis un terme à ce brouillage, dont l'origine se situe sur le territoire iranien.
4. L'UE demande donc aux autorités iraniennes de mettre fin au brouillage de la diffusion par satellite et à la censure de l'internet et de mettre immédiatement un terme à ces interférences électroniques. L'UE est résolue à continuer de suivre ces questions et à agir en vue de faire cesser cette situation inacceptable.
5. L'UE demande à l'Iran de garantir le droit à la liberté d'expression énoncé dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, que la République islamique d'Iran a signé et ratifié."

POSITION DE L'UE EN VUE DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR HAÏTI QUI SE TIENDRA À NEW YORK

La Haute Représentante et Mme Kristalina Georgieva, membre de la Commission chargé de la coopération internationale, de l'aide humanitaire et de la réaction aux crises, ont donné au Conseil des informations sur la visite qu'elles ont effectuée à Haïti les 2 et 3 mars. Le Conseil a chargé la Haute Représentante de représenter l'Union à la conférence internationale des donateurs - "Pour un nouvel avenir en Haïti" - qui se tiendra le 31 mars et d'exposer une position commune de l'UE donnant une vue d'ensemble des efforts collectifs déployés par l'UE et de l'aide qu'elle apporte à Haïti pour sa reconstruction et son développement à long terme.

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. Le Conseil exprime son soutien aux Haïtiens à la suite du tremblement de terre et souligne que c'est eux qui sont les acteurs principaux et que c'est à eux qu'il incombe au premier chef de déterminer leurs priorités actuelles et futures. Dans le prolongement de son intervention initiale, rapide et efficace, l'Union européenne continuera d'aider le peuple haïtien à faire face à ses besoins humanitaires, y compris par la mise en place de mesures d'urgence en vue de la saison des pluies et des cyclones qui approche. Dans une perspective plus lointaine, l'Union européenne se tient prête à apporter son appui, pendant les dix prochaines années, à un plan à long terme, mis en œuvre sous la direction du gouvernement haïtien et en partenariat avec la communauté internationale, pour contribuer à la reconstruction et au développement durable d'Haïti.
2. Le Conseil soutient le gouvernement haïtien dans le rôle de premier plan qu'il joue dans l'action de relèvement et de reconstruction et se réjouit de son intention de présenter son "Plan d'action pour le relèvement et le développement national: les grands chantiers pour l'avenir" lors de la conférence internationale des donateurs "Pour un nouvel avenir en Haïti", qui se tiendra le 31 mars 2010 à New York.
3. La Haute Représentante, qui représentera l'Union européenne à New York, exposera la position commune de l'UE, articulée autour des éléments suivants:
 - a) une présentation succincte des efforts collectifs de l'UE pour apporter aide humanitaire, protection civile et autres aides d'urgence depuis le tremblement de terre, y compris des moyens militaires, et le soutien fourni à la police;
 - b) les manifestations de solidarité des citoyens européens et de la société civile;
 - c) un montant cumulé commun représentant l'ensemble des contributions de l'UE à la reconstruction d'Haïti;

- d) le soutien à un plan à long terme servant de point de départ à une croissance et à un développement économiques durables qui profitent à tous en Haïti, dans le cadre d'une approche commune de l'UE, alliant aide d'urgence, d'une part, et réhabilitation et développement, d'autre part, qui repose sur la volonté de procéder à une programmation conjointe afin de renforcer l'efficacité de l'aide et de favoriser une répartition efficace des tâches;
- e) une maison de l'UE en Haïti, où pourraient être rassemblées les capacités de développement de l'UE, afin de renforcer la coordination de l'UE sur le terrain, de contribuer à la programmation conjointe et d'assister les donateurs de l'UE qui ne sont pas présents en Haïti.
4. Le Conseil souligne que la coordination des dons et des différents secteurs ainsi que la gestion de l'ensemble du processus de reconstruction doivent se faire sous la direction du gouvernement haïtien et que la gouvernance démocratique est essentielle. Il insiste également sur la nécessité de veiller à une bonne coordination des activités avec l'ONU ainsi qu'avec la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement, les principaux donateurs bilatéraux et d'autres parties prenantes, y compris les acteurs régionaux, en particulier grâce à un mécanisme global de gouvernance géré par le pays lui-même servant aussi de cadre au dialogue sur les actions à mener, à la coordination des donateurs et à la concertation avec la société civile haïtienne.
5. L'UE se félicite que l'on étudie les modalités de mise en œuvre, telles qu'un fonds d'affectation spéciale multidonateur, pour garantir un soutien aux priorités de développement à long terme et assurer une meilleure cohérence. Parallèlement à l'opération de programmation conjointe, l'UE définira sa participation aux différents organes de mise en œuvre, sur la base d'une évaluation de leur efficacité.
6. Compte tenu de la volonté de procéder à une programmation conjointe, comme il est indiqué au point 3) d), le Conseil se félicite de la préparation de deux documents conjoints au niveau de l'UE, l'un exposant la stratégie appliquée au pays et l'autre concernant la planification de l'aide¹, afin de permettre une coordination efficace des fonds communautaires de développement et de ceux des États membres qui contribuent aux efforts de réhabilitation d'Haïti. Ces documents seront rédigés après la Conférence de New York sur la base du "*Plan d'action pour le relèvement et le développement national: les grands chantiers pour l'avenir*" du gouvernement d'Haïti et sur le fondement d'une évaluation complète des besoins après la catastrophe, en concertation avec le gouvernement d'Haïti et les acteurs concernés.

* * *

Le Conseil salue l'intention de la Haute Représentante et de la Commission de réexaminer la capacité de réaction de l'Union en cas d'urgence et de faire rapport au Conseil, en tenant compte des études en cours et des enseignements tirés de la réaction globale de l'UE face au tremblement de terre en Haïti."

¹ Conclusions du Conseil du 11 avril 2006 (doc. 8388/06).

CHILI

Mme Kristalina Georgieva, membre de la Commission chargé de la coopération internationale, de l'aide humanitaire et de la réaction aux crises, a donné au Conseil des informations sur la réponse apportée par l'UE à la suite du tremblement de terre et du tsunami survenus au Chili, ainsi que sur la visite qu'elle a effectuée dans le pays. Le Conseil a procédé à un bref débat et a souligné que la réponse de l'UE avait été rapide et globale et qu'il envisageait déjà une aide en vue de soutenir la reconstruction à long terme. Il a invité la Banque européenne d'investissement à faire de même.

AFGHANISTAN

En présence de M. Vygaudas Usackas, le nouveau représentant unique de l'UE pour l'Afghanistan, le Conseil a discuté de l'évolution de la situation en Afghanistan et des efforts déployés par l'UE sur le terrain sur la base du plan d'action 2009 pour une action renforcée de l'UE en Afghanistan et au Pakistan.

Il a adopté les conclusions suivantes:

- "1. Le Conseil a discuté de l'évolution de la situation en Afghanistan et des efforts déployés par l'UE sur le terrain sur la base du plan d'action pour une action renforcée de l'UE en Afghanistan et au Pakistan, adopté en octobre 2009. La discussion a eu lieu en présence de M. Vygaudas USACKAS, qui a été nommé ce jour représentant unique de l'UE en Afghanistan et qui prendra ses fonctions le 1er avril 2010. Sa nomination à la fois en qualité de représentant spécial de l'UE et de chef de la délégation de l'UE à Kaboul constitue une nouvelle mesure destinée à renforcer l'action coordonnée de l'UE sur le terrain, qui agit en étroite collaboration avec d'autres acteurs internationaux. Les efforts de l'UE seront placés sous la direction de M. Usackas, qui guidera la mise en œuvre du plan d'action, en étroite coopération avec les représentants des États membres à Kaboul. Le Conseil a adressé ses sincères remerciements au représentant spécial sortant, M. Ettore Sequi, et au chef sortant de la délégation de l'UE, M. Hansjörg Kretschmer, pour le travail remarquable qu'ils ont accompli ces dernières années.
2. Le Conseil a rappelé que la situation que connaît l'Afghanistan en matière de sécurité représentait toujours une menace directe pour la stabilité du pays. Le Conseil a souligné qu'il continuait de soutenir les efforts déployés par la communauté internationale sur le plan civil en Afghanistan, insistant sur le rôle central de coordination que joue la MANUA et réaffirmant son soutien au mandat des Nations unies et aux objectifs de l'ISAF. Si l'on veut que les efforts déployés sur le plan civil portent leurs fruits, il faut que la coordination soit améliorée et que tous les principaux acteurs civils, notamment le représentant spécial de l'UE, le représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies et le haut représentant civil de l'OTAN, suivent une approche cohérente, sous la direction du gouvernement afghan. Le Conseil a souligné qu'il importe que les Afghans aient la maîtrise du processus et en assurent la direction.
3. Le Conseil a souligné qu'il souscrivait aux résultats de la conférence de Londres du 28 janvier 2010 et a réaffirmé que tous les efforts doivent maintenant porter sur la mise en œuvre des engagements qui y ont été contractés, y compris en ce qui concerne le fonds d'affectation spéciale dont la création a été annoncée pour financer le programme pour la paix et la réintégration, dont la direction est assurée par les autorités afghanes. Le Conseil a souligné l'importance que revêtent des processus de réconciliation et de réintégration équilibrés et dirigés par les Afghans; ce sont là des éléments clés d'une solution politique durable en Afghanistan. À cet égard, le Conseil s'est félicité de l'organisation d'une Jirga pour la paix, prévue au printemps de cette année. Le Conseil s'est également félicité des contacts établis récemment entre des dirigeants de la région dans le but d'instaurer la confiance. Il se réjouit à la perspective de la tenue, le 21 avril 2010, d'un deuxième sommet ad hoc entre l'UE et le Pakistan, dont il espère qu'il sera un succès.

4. Le Conseil a évoqué la conférence de Kaboul, qui devrait donner suite aux engagements pris à Londres. La conférence de Kaboul offrira au gouvernement afghan l'occasion de tracer la voie à suivre, notamment pour ce qui est de la lutte contre la corruption, du renforcement de la sécurité, d'une gouvernance effective et impartiale, du développement économique et social, des droits de l'homme et de l'amélioration des processus électoraux. L'UE attend du gouvernement afghan une action rapide et décisive pour honorer les promesses qui ont été faites à la population. Grâce à son plan d'action, l'Union européenne, en coopération avec la MANUA et d'autres partenaires internationaux, continue d'apporter une aide à long terme à l'Afghanistan dans le domaine de la mise en place des institutions et du renforcement des capacités civiles, y compris au niveau infranational. Le Conseil compte débattre le mois prochain d'un premier rapport sur l'avancement de la mise en œuvre du plan d'action.

5. Le Conseil a souligné l'importance de la tenue en Afghanistan d'élections législatives crédibles, ouvertes à tous et sûres, qui reflètent la volonté de la population. Rappelant les recommandations de la mission de l'UE qui a assuré l'observation de l'élection présidentielle en 2009 et les engagements pris lors de la conférence de Londres pour assurer l'intégrité des élections, le Conseil a engagé le gouvernement afghan à entreprendre sans plus tarder des réformes du processus électoral afin de sauvegarder l'impartialité, l'indépendance et l'intégrité des institutions électorales, notamment de la commission électorale indépendante et de la commission des plaintes électorales, en étroite coopération avec le représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies. Le Conseil a souligné que seules des réformes structurelles permettront que le soutien apporté par la communauté internationale au processus électoral soit pleinement efficace. Le Conseil continuera de suivre attentivement la préparation des prochaines élections législatives. "

PROCESSUS DE PAIX AU PROCHE-ORIENT

Au cours du déjeuner, le Conseil a discuté du processus de paix au Proche-Orient en présence de l'envoyé du Quatuor, M. Tony Blair. La Haute Représentante a fait rapport sur la visite qu'elle a effectuée au Proche-Orient et sur la réunion du Quatuor qui s'est tenue à Moscou. L'envoyé du Quatuor a donné aux ministres des informations sur la situation et sur les efforts déployés sur le terrain.

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE

Le Conseil a tenu, dans le cadre d'une session conjointe (Affaires générales/Affaires étrangères), un débat sur les travaux en cours sur le futur Service européen pour l'action extérieure (voir communiqué de presse [7802/10](#)).

DIVERS

- Le Conseil a procédé à un échange de vues sur l'**Ukraine** et sur les principaux axes de l'action de l'UE, notamment l'ensemble de mesures que l'UE pourrait proposer à l'Ukraine moyennant la mise en œuvre de réformes internes, par exemple une feuille de route en vue d'un régime d'exemption de visa.
- Le Conseil a procédé à un bref débat sur la **République de Moldavie**, en rapport avec une aide macro-financière, le lancement d'un dialogue sur les visas et des négociations relatives à une zone de libre-échange approfondie et complète.
- Le Conseil a procédé à un échange de vues sur le différend bilatéral entre la **Libye et la Suisse** ainsi que sur les efforts de médiation menés par l'Allemagne et l'Espagne.
- Le ministre slovène des affaires étrangères a donné au Conseil des informations concernant la conférence sur les **Balkans occidentaux** qui s'est tenue à Brdo le 20 mars.

EN MARGE DU CONSEIL

- Dialogue politique ministériel avec l'IGAD - Corne de l'Afrique (doc. [7956/10](#)).

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Nouveau représentant spécial de l'UE pour l'Afghanistan

Le Conseil a nommé M. Vygaudas Usackas (Lituanie) représentant spécial de l'Union européenne (RSUE) pour l'Afghanistan pour la période allant du 1^{er} avril au 31 août 2010, ou jusqu'à l'entrée en vigueur de la décision établissant le service européen pour l'action extérieure, la date la plus proche étant retenue (*doc.* [7017/10](#)).

M. Usackas remplacera M. Ettore Francesco Sequi, dont le mandat expire le 31 mars.

Dans le cadre de son mandat, le RSUE pour l'Afghanistan œuvre à la résolution des objectifs généraux de l'UE en Afghanistan et dirige la délégation de l'Union dans ce pays.

Parmi les objectifs généraux de l'UE figurent:

- la contribution à la mise en œuvre de la déclaration conjointe UE-Afghanistan et la mise en œuvre du plan d'action de l'UE pour l'Afghanistan et le Pakistan, en ce qui concerne l'Afghanistan, en coopérant à cet effet avec les représentants des États membres de l'UE en Afghanistan;
- le soutien au rôle joué par les Nations unies, en s'attachant en particulier à contribuer à une meilleure coordination de l'aide internationale.

UE - Israël : évaluation de la conformité des produits industriels

Le Conseil a adopté une décision approuvant la signature d'un protocole à l'accord établissant une association entre l'UE et Israël, sur l'évaluation de la conformité et l'acceptation des produits industriels.

Le Conseil a également décidé de transmettre un projet de décision relative à la conclusion du protocole au Parlement européen pour approbation.

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

Opération "Atalanta" de l'UE contre la piraterie au large des côtes de la Somalie - Accords de transfert

Le Conseil a autorisé la Haute représentante à ouvrir des négociations avec l'Afrique du Sud, Maurice, le Mozambique, l'Ouganda et la Tanzanie en vue de conclure des accords de transfert dans le cadre de l'opération militaire de l'Union européenne "EUNAVFOR Atalanta" de l'UE contre les actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie.

Conformément à l'action commune 2008/8511/PESC¹ du Conseil, les personnes ayant commis ou suspectées d'avoir commis des actes de piraterie ou des vols à main armée dans les eaux territoriales de la Somalie, qui sont appréhendées et retenues en vue de l'exercice de poursuites judiciaires, ainsi que les biens ayant servi à accomplir ces actes, peuvent être transférés à un État tiers à condition que les conditions internationales de ce transfert aient été arrêtées avec cet État tiers d'une manière conforme au droit international applicable, notamment au droit international des droits de l'homme.

Opération "Atalanta" de l'UE contre la piraterie au large des côtes de la Somalie - Participation du Monténégro

Lors de sa session consacrée aux Affaires générales, le Conseil a adopté une décision approuvant la signature et la conclusion d'un accord avec le Monténégro en vue de sa participation à l'opération "Atlanta" de l'UE contre la piraterie au large des côtes de la Somalie (doc. [6976/10](#))

Somalie - Mission de formation militaire de l'UE en Ouganda

Le Conseil a approuvé le texte d'une lettre à adresser au comité constitué en vertu de la résolution 751 (1992) du Conseil de sécurité des Nations unies relative à la Somalie, notifiant à ce comité la décision de l'UE de mener une mission de formation militaire en Ouganda en vue de contribuer au renforcement du gouvernement fédéral de transition somalien.

L'UE a décidé, à l'invitation de l'Ouganda, de mener une mission de formation militaire en Ouganda ayant pour objectif de contribuer à définir une perspective globale et durable pour le développement du secteur de la sécurité en Somalie.

Dans le cadre de la résolution 1872 (2009), le Conseil de sécurité des Nations unies a demandé instamment à la communauté internationale d'offrir une assistance technique pour la formation et l'équipement des forces de sécurité somaliennes.

¹ JO L 301 du 12.11.2008, p.33, telle que corrigée dans le JO L 253 du 25.9.2009, p.18. Modifiée par la décision 2009/907/PESC du Conseil (JO L 322 du 9.12.2009, p.27).

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES**Libre circulation des personnes titulaires d'un visa de long séjour dans l'espace Schengen**

Le Conseil a adopté un règlement modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen et le règlement (CE) n° 562/2006 en ce qui concerne la circulation des personnes titulaires d'un visa de long séjour (*doc.* [7392/10](#)).

Les visas de long séjour, ou visas de type "D", sont délivrés à des ressortissants de pays tiers pour des séjours supérieurs à trois mois.

Aux termes des nouvelles dispositions, les ressortissants de pays tiers titulaires d'un visa de long séjour sont désormais traités comme des ressortissants de pays tiers titulaires d'un titre de séjour valide. Ils pourront par conséquent circuler librement pour une durée n'excédant pas trois mois sur toute période de six mois, sur le territoire des autres États membres de l'espace Schengen.

Le règlement précise également que la durée de validité des visas de long séjour ne peut être supérieure à un an. Si un État membre autorise un étranger à séjourner plus d'un an, le visa de long séjour doit être remplacé avant l'expiration de sa période de validité, par un titre de séjour.

Pour de plus amples informations, voir le communiqué de presse [7803/10](#).
